

(12) BREVET D'INVENTION

- (11) N° de publication : **MA 54763 A1**
- (51) Cl. internationale : **A47F 5/00; A47F 7/00;
E04H 1/1272; A47F 7/0071;
E04H 1/12**
- (43) Date de publication : **28.04.2023**
-
- (21) N° Dépôt : **54763**
- (22) Date de Dépôt : **27.10.2021**
- (71) Demandeur(s) : **Université Euro Méditerranéenne de Fès UEMF, ROND POINT BENSOUA, ROUTE DE MEKNES RN6, 30070 FES (MA)**
- (72) Inventeur(s) : **TAZI Zineb ; PREAUX Marie ; ACHOURI Safae ; BOUTAHRAY Maha ; TAHIRI Mehdi ; FILALI ADIB Ghali ; MOULINE Inas ; HALOU I Ablal ; ICHHAB Rania ; OUCHHAK Nouhaila ; BENKIRANE Imane Meriem**
- (74) Mandataire : **BOUNOU SALIM**
-
- (54) Titre : **Stand pour la vente des marchandises**
- (57) Abrégé : Le marchand ambulant et le souk qui l'accueille sont des éléments indissociables de la culture et du paysage urbain marocains. Le but de cette proposition n'est pas d'éradiquer la pratique du commerce ambulant, mais de le reconnaître, le structurer et faciliter la vie de ses pratiquants (les marchands ambulants). Le concept de bas nous ai venu suite à plusieurs constats, dans un souci d'efficacité, notre module est montable / démontable en un seul geste et en moins d'une minute d'autant plus que les matériaux utilisés sont principalement locaux et Low Cost, et ne nécessite ni entretien ni savoir-faire. La problématique la plus récurrente que nous avons constatée, était principalement liée à un problème d'intimité et d'espace personnel. Les commerçants ont tendance à coller leurs charrettes aux autres ce qui génère plusieurs conflits. L'idée est d'adapter nos stands/ modules aux usages.

Titre de l'invention : 1/15

Inventeurs : Mehdi TAHIRI, Ghali FILALI ADIB, Inas MOULINE, Abba HALOUI, Rania ICHHAB, Nouhaila OUCHHAK, Imane Meriem BENKIRANE, Zineb TAZI, Marie PREAUX, Safae ACHOURI, Maha BOUTAHRAY

Affiliations : ⁽¹⁾ Université Euromed de Fès, Maroc

⁽²⁾ EMADU

Abrégé de l'invention

Le marchand ambulant et le souk qui l'accueille sont des éléments indissociables de la culture et du paysage urbain marocains.

Le but de cette proposition n'est pas d'éradiquer la pratique du commerce ambulant, mais de le reconnaître, le structurer et faciliter la vie de ses pratiquants (les marchands ambulants).

Le concept de base nous est venu suite à plusieurs constats, dans un souci d'efficacité, notre module est montable /démontable en un seul geste et en moins d'une minute d'autant plus que les matériaux utilisés sont principalement locaux et Low Cost, et ne nécessite ni entretien ni savoir-faire.

La problématique la plus récurrente que nous avons constatée, était principalement liée à un problème d'intimité et d'espace personnel. Les commerçants ont tendance à coller leurs charrettes aux autres ce qui génère plusieurs conflits.

L'idée est d'adapter nos stands/modules aux usages.

Description

[0001]

Le stand se présente sous forme d'un coffret de 1m² (quand il est plié).

Il peut être déployé partout, en moins de 10 minutes, en ouvrant le coffret, puis en soulevant le manche central vers le haut (voir Fig.1).

Ce mécanisme permet d'écartier les quatre parois verticales et d'étaler la paroi horizontale supérieure qui fait office de toiture (voir Fig.2).

Cette dernière déborde de 60/70cm de part et d'autre, formant ainsi un espace couvert de circulation et une 'Safe Zone' entre les stands, même le cas où ces derniers sont juxtaposés (voir Fig.3 et Fig.4).

Une fois déployé, le stand couvre une surface de 15 m² (voir Fig.3)

La structure du stand, se constitue de barres métalliques télescopiques permettant ainsi une flexibilité et une légèreté.

[0002]

Les parois dont le stand est constitué, sont fabriquées à base d'emballage en plastique (sacs de farine de grande taille ...) réutilisé et assemblé.

[0003]

Une fois le stand rangé en suivant inversement les mêmes étapes, sa taille est réduite par 15, devenant ainsi facilement transportable (voir Fig.2).

Il peut être utilisé à l'extérieur comme à l'intérieur d'un grand espace de vente ou d'exposition.

[0006]

La configuration du stand peut prendre plusieurs dimensions, celles mentionnées sur les représentations schématiques sont à titre d'exemple.

REVENDICATIONS

[0001]

Stand d'exposition de produits alimentaires, caractérisé en ce qu'il est constitué principalement d'une structure métallique (2) composée de barres télescopiques (3,4) supportant une toile légère (5,6). Cette toile dépasse la structure métallique de 60 cm (7) des quatre côtés du stand pour permettre un couloir de circulation ombragé autour.

[0002]

Stand selon la revendication (2), caractérisé en ce qu'on définit la surface à couvrir, pour positionner la structure métallique.

[0003]

Stand selon revendication (3), caractérisé à ce qu'on fixe les barres d'étais télescopiques ajustable et rétractable entre elles avec support de barre double vis à fixer.

[0004]

Stand selon revendication (4), caractérisé à ce qu'on prévoit des supports métalliques au sol pour fixer les barres métalliques.

[0005]

Stand selon revendication (5), caractérisé à ce que la toile est constituée de sachets de farine recyclés cousus.

[0006]

Stand selon revendication (6), caractérisé à ce qu'un tirant en corde centrale, soit placé de l'intérieur, au centre de la toile pour baisser le manche central.

[0007]

Stand selon revendication (7), caractérisé à ce qu'on crée un espace libre ombragé sur les côtés entre les stands.

Figures

Fig. 1. Représentation schématique : Mode de fonctionnement

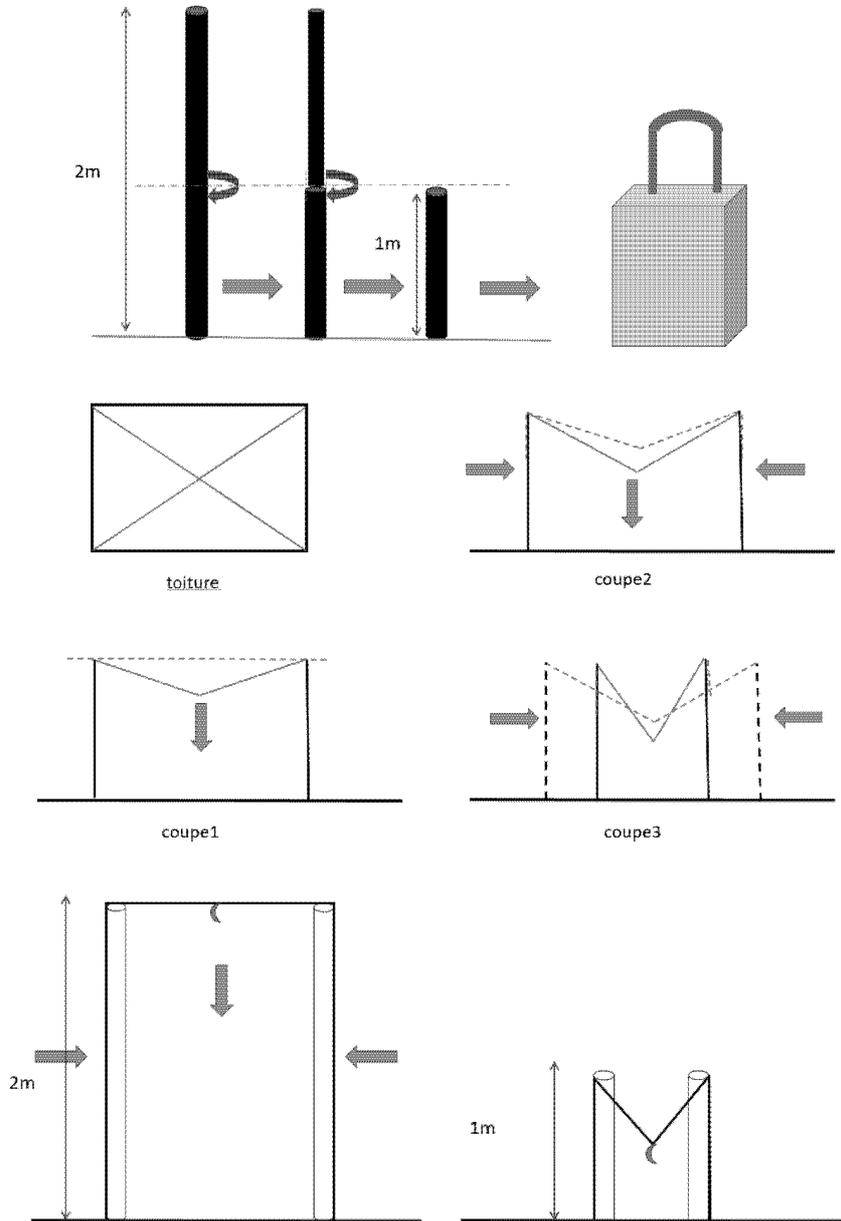


Fig. 2. Représentation schématique : Déploiement du stand

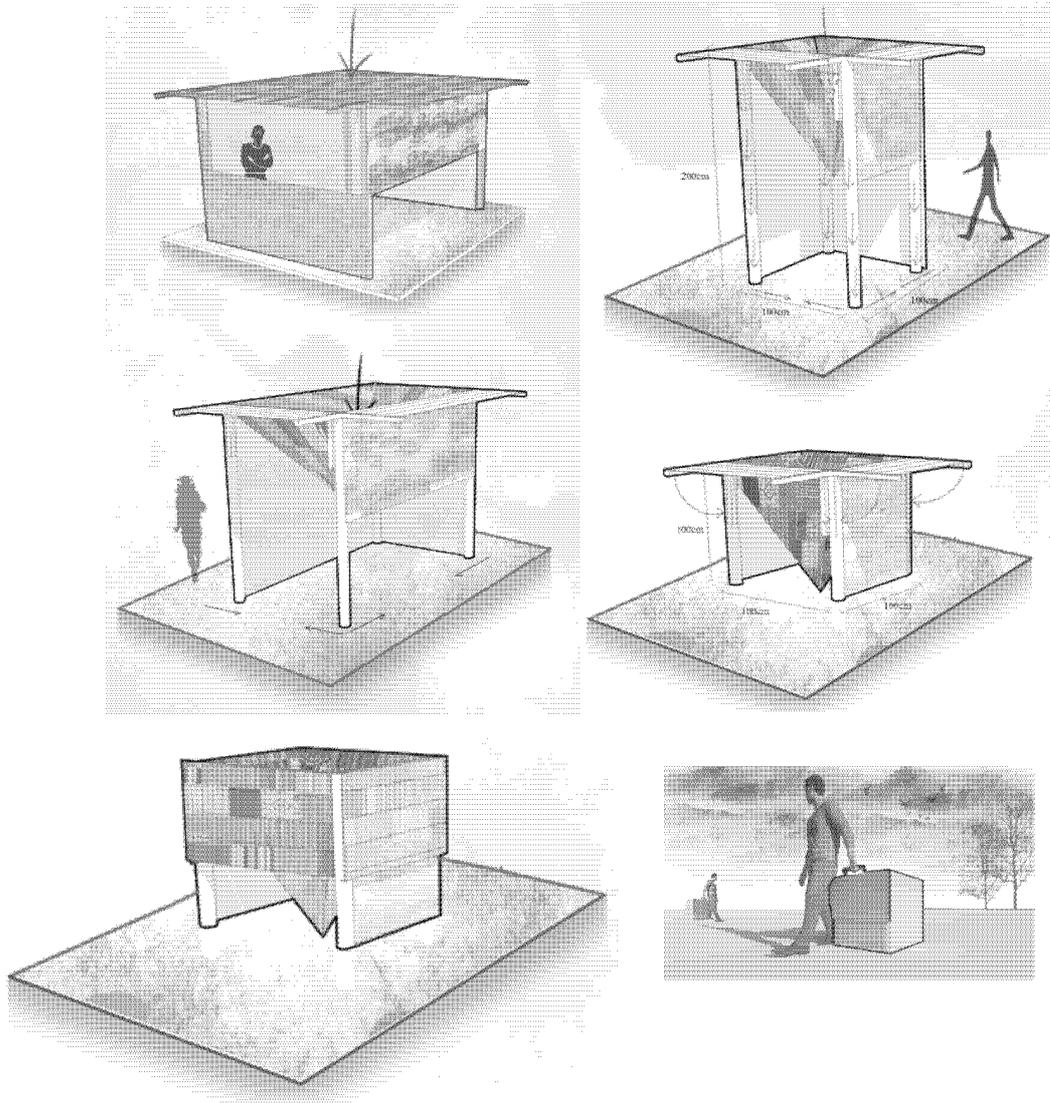


Fig. 3. Représentation schématique

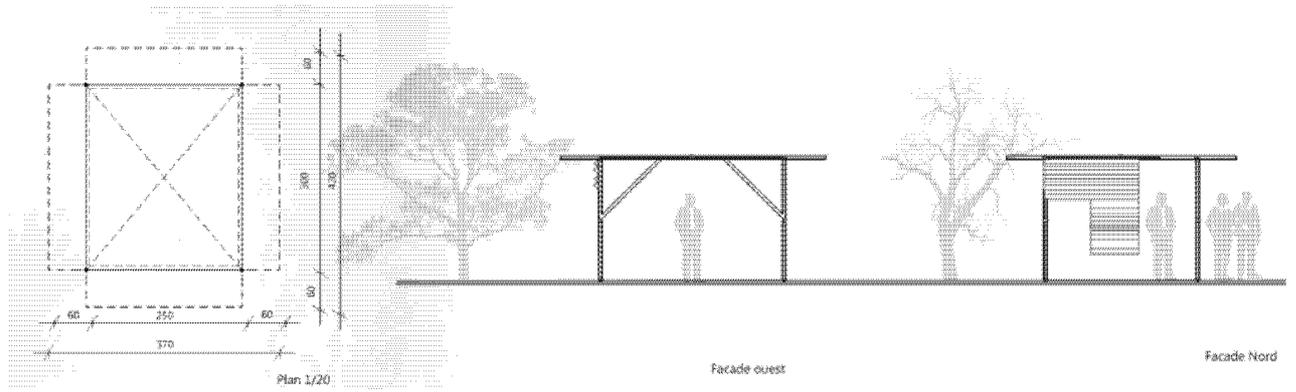


Fig. 4. Ambiance / Mise en scène



**RAPPORT DE RECHERCHE
AVEC OPINION SUR LA BREVETABILITE**
(Conformément aux articles 43 et 43.2 de la loi 17-97 relative à la
protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée
par la loi 23-13)

Renseignements relatifs à la demande	
N° de la demande : 54763	Date de dépôt : 27/10/2021
Déposant : Université Euro-Méditerranéenne de Fès UEMF	
Intitulé de l'invention : Stand pour la vente des marchandises	
Le présent document est le rapport de recherche avec opinion sur la brevetabilité établi par l'OMPIC conformément aux articles 43 et 43.2, et notifié au déposant conformément à l'article 43.1 de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.	
Les documents brevets cités dans le rapport de recherche sont téléchargeables à partir du site http://worldwide.espacenet.com , et les documents non brevets sont joints au présent document, s'il y en a lieu.	
Le présent rapport contient des indications relatives aux éléments suivants :	
Partie 1 : Considérations générales	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 1 : Base du présent rapport <input type="checkbox"/> Cadre 2 : Priorité <input type="checkbox"/> Cadre 3 : Titre et/ou Abrégé tel qu'ils sont définitivement arrêtés	
Partie 2 : Rapport de recherche	
Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 4 : Remarques de forme et de clarté <input type="checkbox"/> Cadre 5 : Défaut d'unité d'invention <input type="checkbox"/> Cadre 6 : Observations à propos de certaines revendications exclues de la brevetabilité <input checked="" type="checkbox"/> Cadre 7 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle	
Examineur: BRINI Abdelaziz	Date d'établissement du rapport : 29/04/2022
Téléphone: 212 5 22 58 64 14/00	



Partie 1 : Considérations générales**Cadre 1 : base du présent rapport**

Les pièces suivantes de la demande servent de base à l'établissement du présent rapport :

- Description
1 Page
- Revendications
7
- Planches de dessin
3 Pages

Cadre 3 : Titre et Abrégé tel qu'ils sont définitivement arrêtés

- L'intitulé tel qu'il a été déposé «Stand parapluie» a été modifié et arrêté par l'examinateur (voir intitulé de l'invention).

Partie 2 : Rapport de recherche

Classement de l'objet de la demande :

CIB : A47F5/00; A47F7/00 ; E04H1/12

CPC : A47F5/00; A47F7/0071 ; E04H1/1272

Plateformes et bases de données électroniques de recherche :

EPOQUENET, WPI, ScienceDirect, IEEE, ORBIT

Catégorie*	Documents cités avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	N° des revendications visées
X	KR101674521B1; BAE MYUNG JIK [KR]; 12-05-2016 Document en entier	1-7
X	CN112854831(A); JIANGMEN TIANYU EXHIBITION EQUIPMENT & MAT CO LTD [CN]; 28-05-2021 Document en entier	1-7
X	KR20190001319A; KIM YUN SU [KR]; 04-01-2019 Document en entier	1-7
X	CN112324186A; HOTO EXHIBITION SHANGHAI CO LTD [CN]; 05-02-2021 Document en entier	1-7

***Catégories spéciales de documents cités :**

-« X » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément

-« Y » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier

-« A » document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent

-« P » documents intercalaires ; Les documents dont la date de publication est située entre la date de dépôt de la demande examinée et la date de priorité revendiquée ou la priorité la plus ancienne s'il y en a plusieurs

-« E » Éventuelles demandes de brevet interférentes. Tout document de brevet ayant une date de dépôt ou de priorité antérieure à la date de dépôt de la demande faisant l'objet de la recherche (et non à la date de priorité), mais publié postérieurement à cette date et dont le contenu constituerait un état de la technique pertinent pour la nouveauté

Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité**Cadre 4 : Remarques de forme et de clarté***- Remarques de clarté*

1. Les références des éléments constituant le stand telles que décrites dans la revendication 1 à savoir «... *structure métallique (2) composé de barres télescopiques (3,4)*...» doivent être mentionnées sur les figures pour permettre la compréhension de l'objet de la présente demande.
2. La revendication 2 ne satisfait pas à l'exigence de clarté, car l'objet de la protection demandée n'est pas clairement défini. La revendication tente de définir l'objet par le résultat recherché, ce qui revient simplement à énoncer le problème sous-jacent, sans indiquer les caractéristiques techniques nécessaires pour parvenir à ce résultat.

Cadre 7 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle

Nouveauté	Revendications aucune	Oui
	Revendications 1-7	Non
Activité inventive	Revendications aucune	Oui
	Revendications 1-7	Non
Application Industrielle	Revendications 1-7	Oui
	Revendications aucune	Non

Il est fait référence aux documents suivants. Les numéros d'ordre qui leur sont attribués ci-après seront utilisés dans toute la suite de la procédure

D1 : KR101674521B1
 D2 : CN112854831A
 D3 : KR20190001319A
 D4 : CN112324186A

1. Nouveauté & Activité inventive

Le document D1 décrit un stand d'exposition selon la figure 1 comprenant une structure composée de barres et une toile de couverture. La couverture de cabine comporte un ressort spiral (12) dont une extrémité est fixée entre deux rouleaux (11) tandis que l'autre extrémité est couplée à un joint de toile de couverture (13). Une passerelle en tissu de couverture (14) est équipée à l'extérieur d'une couverture (15). Une toile de couverture rectangulaire (20) est unie au joint de toile de couverture. Les deux côtés d'un cadre de tissu de couverture cylindrique (21) sont positionnés entre les cadres principaux (10). Un élément de fixation (30) est couplé de manière amovible au châssis principal.

Par conséquent, l'objet de la revendication 1 n'est pas nouveau et n'implique pas d'activité inventive conformément aux articles 26 et 28 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13 au vu des documents D1 à D4.

Les revendications dépendantes 2-7 ne contiennent aucune caractéristique qui, en combinaison avec celles de l'une quelconque des revendications à laquelle elles se réfèrent, définissent un objet satisfaisant aux exigences concernant la nouveauté et l'activité inventive conformément aux articles 26 et 28 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13 au vu de D1 à D4.

2. Application industrielle

L'objet de la présente invention est susceptible d'application industrielle au sens de l'article 29 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, parce qu'il présente une utilité déterminée, probante et crédible.